Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230131-DELIB-003-2023-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2023 - Délibération n°23-003

Objet : Fixation des redevances d'occupation temporaire du domaine public

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq janvier précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT, P. SILVA donne procuration à H. NICOLAS.
Absent : F. BOUCHE
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1er adjoint

La commune a pris au fils du temps diverses délibérations visant à fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public.

Les délibérations suivantes régissent les tarifs d'occupation temporaire du domaine public :
- la délibération n°11-073, du 16 décembre 2011, approuvant la révision de la redevance pour le droit de place au titre de l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires dans le cadre du marché hebdomadaire,
- la délibération n°15-055, du 27 juin 2015, approuvant la révision de la redevance d'occupation temporaire du domaine public ,
- la délibération n°20-006, du 18 janvier 2020, approuvant la révision de la redevance d'occupation temporaire du domaine public ,
- la délibération n°22-043, du 09 mars 2022, approuvant la révision de la redevance d'occupation temporaire du domaine public.

Afin de facilité la lecture et l'application des tarifs, il est proposé de regrouper, compléter et actualiser en une seule délibération les tarifs de ces délibérations afin d'avoir une meilleure lisibilité des tarifs applicables.

Les tarifs d'occupation temporaire du domaine public proposés joints à la présente délibération.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°11-073 du 16 décembre 2011, approuvant la révision de la redevance pour le droit de place au titre de l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires dans le cadre du marché hebdomadaire ;
Vu la délibération n°15-055 du 27 juin 2015, approuvant la révision de la redevance d'occupation temporaire du domaine public ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230131-DELIB-003-2023-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

Vu la délibération n°20-006 du 18 janvier 2020, approuvant la révision de la redevance d'occupation temporaire du domaine public ;
Vu délibération n°22-043 du 09 mars 2022, approuvant la révision de la redevance d'occupation temporaire du domaine public ;
Vu l'ordonnance n°2017/564 en date du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'il convient de regrouper en une seule délibération les délibérations n°11-073, n°15-055, n°20-006 et n°22-043 pour avoir une seule délibération regroupant tous les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public ;
Considérant **qu'il convient de réactualiser certains tarifs relevant des occupations du** domaine public communal ou de les compléter ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs de la redevance d'occupation temporaire du domaine public, tels qu'annexés à la présente délibération.
ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à l'émission de titre exécutoire correspondant au remboursement à percevoir.
ARTICLE 3. Cette délibération annule et remplace les délibérations n°11-073 du 16 décembre 2011, n°15-055 du 27 juin 2015, n°20-006 du 18 janvier 2020 et n°22-043 du 09 mars 2022.

Convocation : 25 janvier 2023
Affichage ordre du jour : 25 janvier 2023
Présents : 25
Suffrages exprimés : 28
Absents : 4
Publiée le :

0 6 FEV. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».